



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 04 JUL. 2019

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par Vanessa BOUCAUT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr](mailto:vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 01 juillet 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2019-07 relatif à la demande de modification substantielle de l'autorisation du 08 novembre 2016 concernant un ensemble commercial situé à Tourville-la-Rivière, 2 avenue Gustave Picard, afin de permettre la création de deux boutiques de secteur 2 sur 850 m<sup>2</sup> et de quatre kiosques sur 100 m<sup>2</sup> pour une surface de vente totale de 950 m<sup>2</sup>.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 01 avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-77 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;
- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la décision 2016-19 du 08 novembre 2016 autorisant la SA KLEPIERRE, dont le siège social est situé à Paris (75009) 26 boulevard des capucines à procéder à l'extension de la galerie marchande du centre commercial de Tourville-la-Rivière, par la création de 4 boutiques et de 4

kiosques de secteur 2, d'une surface totale de vente de 1 500 m<sup>2</sup>, en remplacement des restaurants "A la bonne heure" et "Le Cinoche" ;

~~- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 09 mai 2019, par la SA KLEPIERRE, dont le siège social est situé à Paris (75009), 26 boulevard des Capucines, agissant en qualité d'exploitante, et visant à la modification substantielle d'un ensemble commercial situé à Tourville-la-Rivière (76410), 2 avenue Gustave Picard ;~~

- l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 01 juillet 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur COURTIER-ARNOUX, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

## CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une modification substantielle d'une autorisation d'aménagement commercial accordée le 8 novembre 2016 par une diminution de la surface de vente de 1 500 m<sup>2</sup> accordée à 950 m<sup>2</sup> ;
- que cette modification permet la création de deux boutiques de secteur 2 (équipement de la personne) sur 850 m<sup>2</sup> en remplacement du seul restaurant "A la Bonne Heure", le restaurant "Le Cinoche" étant maintenu, et de quatre kiosques répartis dans la galerie marchande sur 100 m<sup>2</sup>, pour une surface de vente totale de 950 m<sup>2</sup> ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie, incluant le document d'aménagement commercial (DAC), a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que le projet est en adéquation avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT par le renforcement de l'offre commerciale du Sud de la Métropole rouennaise en optimisant la consommation d'espace foncier sur la zone, notamment par l'accueil de nouvelles enseignes non présentes sur le site ;
- que le projet d'aménagement intérieur de la galerie marchande est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de Tourville-la-Rivière approuvé le 19 décembre 2014 ;
- que ce projet d'aménagement intérieur n'entraîne aucune imperméabilisation des sols et bénéficie d'un espace de stationnement mutualisé déjà existant ;
- que le projet bénéficie déjà des infrastructures routières existantes et devrait générer une fréquence de visite inférieure à celle du restaurant actuel, la clientèle prévue étant en majorité celle du centre commercial ;
- que le projet est accessible en transports en commun ;
- que les futures enseignes seront moins énergivores que l'actuel restaurant en matière de consommation d'énergie.

**Décide d'accorder à l'unanimité l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (10 oui sur 10 votants)**

Ont voté favorablement :

- monsieur, Noël LEVILLAIN, maire de Tourville-la-Rivière, commune d'implantation ;
- madame Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;

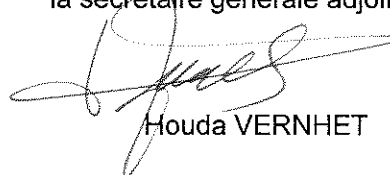
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour le département de l'Eure :

- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 01 juillet 2019, autorise le projet porté par la SA KLEPIERRE, dont le siège social est situé à Paris (75009), 26 boulevard des Capucines, visant à la modification substantielle de l'autorisation du 08 novembre 2016 concernant un ensemble commercial situé à Tourville-la-Rivière, 2 avenue Gustave Picard, afin de permettre la diminution de la surface totale du projet de 1 500 m<sup>2</sup> à 950 m<sup>2</sup> par la création de deux boutiques de secteur 2, spécialisées en équipement de la personne, sur 850 m<sup>2</sup>, en remplacement du seul restaurant "A la Bonne Heure". Le restaurant "Le Cinoche" est maintenu et les 4 kiosques prévus seront répartis sur le mail.**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

